

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 9
PROGRESS	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 30/06/2021
	303003-303011-303031

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROGRESS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant dégraissant multi-usages

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Eléments d'étiquetage

Vaporisateur . Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

: Silicate de disodium; 2-ethylhexan-1-ol ; 2-Propylheptyl alcohol, ethoxylated (10EO), Alcools, C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé; TETRASODIUM EDTA.

Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 9
PROGRESS	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 30/06/2021
	303003-303011-303031

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin

P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0.01\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	PPG-2-METHYL ETHER	Nota : [1]	1-5
CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 INDEX : 607-428-00-2 REACH : 01-2119486762-27	TETRASODIUM EDTA	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318	1-5
CAS : 157627-86-6	ALCOOL C13-15-LINEAIRES ET RAMIFIES, ETHOXYLE	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-5
CAS : 160875-66-1 EC : 605-233-7	2-PROPYLHEPTYL ALCOHOL, ETHOXYLATED (10 EO)	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318	1-5
CAS : 10213-79-3 EC : 229-912-9 REACH : 01-2119449811-37	SILICATE DE DISODIUM	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	1-5
CAS : 161074-93-7 EC : 500-529-1	2-ETHYLHEXAN-1-OL	Eye dam. 1, H318	1-5
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	SODIUM HYDROXIDE	Skin Corr. 1A, H314 Eye dam. 1, H318 Met. Corr. 1, H290	0.1-1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Nom	Identification du produit	Limites de concentration spécifiques
SODIUM HYDROXIDE	INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	($0.5 \leq C < 2$) Skin Irrit. 2, H315 ($0.5 \leq C < 2$) Eye Irrit. 2, H319 ($2 \leq C < 5$) Skin Corr. 1B, H314 ($5 \leq C \leq 100$) Skin Corr. 1A, H314

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 9
PROGRESS	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 30/06/2021
	303003-303011-303031

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion

Brûlures.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Non inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les brouillards.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 9
PROGRESS	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 30/06/2021
	303003-303011-303031

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8. « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, par exemple sable, terre, vermiculite.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains, après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage

5-35°C.

Lieu de stockage

Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Sodium hydroxide (1310-73-2)		
Belgique	VME (mg/m ³)	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2
Belgique	Valeur seuil (ppm)	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 9
PROGRESS	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 30/06/2021
	303003-303011-303031

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Ppg-2-méthyl éther (34590-94-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	Notes	Skin
France	VME (mg/m ³)	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	308

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipements de protection individuelle

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

Protection des mains

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables					EN 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection-sélection du matériau

Eviter le contact avec la peau.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN 14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN 13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 9
PROGRESS	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 30/06/2021
	303003-303011-303031

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune pâle
Apparence	: Limpide
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 13-14
pH solution	: 11.5 – 12.5 (Dilution à 6%)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.03-1.05
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information complémentaires disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'information complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 9
PROGRESS	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 30/06/2021
	303003-303011-303031

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité(suite)

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

2-Propylheptyl alcohol, ethoxylated (10 EO) (160875-66-1)	
DL50 orale	> 300 mg/kg de poids corporel
Alcool C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé (157627-86-6)	
DL50 orale rat	300-2000 mg/kg
Tétrasodium edta (64-02-8)	
DL50 orale	1780 mg/kg de poids corporel
Ppg-2-méthyl éther (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 19020 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau - pH : 13-14

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux - pH : 13-14

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Silicate de disodium (10213-79-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 9
PROGRESS	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 30/06/2021
	303003-303011-303031

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Tetrasodium edta (64-02-8)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,015 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat
PPG-2-Methyl ether (34590-94-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:KANPOGYO No.700, YAKUHATSU No. 1039.61, and KIKYKU No. 1014.
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2850 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration

Non classé

PROGRESS

Vaporisateur	Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation
--------------	----------------------------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Non rapidement dégradable.

Alcool C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé (157627-86-6)	
CL50 – Poisson [1]	> 1 mg/l Brachydanio rerio
CE50 - Daphnie [1]	> 1 mg/l Daphnia magna
CE50 72 h– Algae [1]	> 1 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique crustacé	> 0.1 mg/l
Tetrasodium edta (64-02-8)	
CL50 – Poisson [1]	> 121 mg/l
CE50 - Daphnie [1]	140 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	625 mg/jg waterflea
CE50 – Autres organismes aquatiques [2]	2.77 mg/l
CE50 72 h– Algae [1]	> 60 mg/l Test organisms (species) : Pseudokirchneriella subcapitata (previous names : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	50 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	25 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 25.7 mg/l Test organisms (species) : Danio rerio (previous names : Brachydanio rerio) Duration: '35 d'
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
CL50 – Poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	40.4 mg/l Test organisms (species) : Ceriodaphnia sp.
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 9
PROGRESS	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 30/06/2021
	303003-303011-303031

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

PPG-2-Methyl ether (34590-94-8)	
CL50 – Poisson [1]	1000 mg/l Test organisms (species): Poecilia reticulata
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	1930 mg/l Test organisms (species) : other aquatic crustacea:Acartia tonsa
CE50 72h – Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species) : Pseudokirchneriella subcapitata (previous names : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species) : Pseudokirchneriella subcapitata (previous names : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	0,5 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna Duration: '22 d'
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna Duration: '22 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

PROGRESS	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Alcool C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé (157627-86-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (OCDE)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tetrasodium edta (64-02-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 0.43
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 3.88

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 9
PROGRESS	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 30/06/2021
	303003-303011-303031

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (silicate de disodium, Sodium hydroxide).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Annexe XVII de REACH (liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
EDTA et sels	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 9
PROGRESS	Date : 27/03/2023
	Remplace la fiche : 30/06/2021
	303003-303011-303031

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 1-9 -11- 14 - 15

Fin du document